

*Commune de
La Côte-aux-Fées*

*Séance du Conseil général
du 20 février 2012*

***Vente de 3 parcelles de terrain
d'une surface d'environ 2751 m²
formant les articles n° 2611, 2612, et 2613
du cadastre de La Côte-aux-Fées***

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

**relatif à la vente de trois parcelles de terrain d'une surface d'environ 2751 m²
formant les articles n° 2611, 2612 et 2613 du cadastre de La Côte-aux-Fées**

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Une demande d'achat des parcelles de terrain n° 2611, 2612 et 2613 nous est parvenue dans le courant de l'hiver. Le Conseil communal a reçu la personne qui nous a expliqué les tenants et aboutissants de sa demande.

La construction d'une maison familiale est prévue sur la parcelle 2612, et la parcelle 2611 servira de dégagement. La parcelle 2613 prévue initialement pour les divers accès aux parcelles susmentionnées ainsi qu'à la parcelle 2556 lors de l'établissement du lotissement de la Crêta, donnera un dégagement supplémentaire aux deux autres terrains et permettra toujours aux nouveaux propriétaires l'accès à la parcelle 2556, propriété de la famille.

Aussi, nous avons le plaisir de vous soumettre la vente des 3 parcelles en question, pour le prix de fr. 65.- / m², dans l'état actuel. L'équipement sera réalisé par les nouveaux propriétaires, à leurs frais. La route d'accès prévue au nord des bien-fonds en question sera construite par la commune en fonction des éventuelles ventes des terrains adjacents.



En accord avec le Service des communes, le Conseil communal a accordé un délai de 8 ans pour réaliser la construction, étant donné que les acheteurs vont partir à l'étranger durant 3 à 5 ans pour raison professionnelle. La construction devra donc être réalisée dans un délai de 8 ans à dater de la signature de l'acte, faute de quoi les bien-fonds feront retour à la commune au même prix, les frais de mutations étant à la charge du cédant. Le présent droit de réméré sera annoté au registre foncier pour 8 ans.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à accepter l'arrêté ci-joint, tel qu'il vous est présenté et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

La Côte-aux-Fées, le 30 janvier 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Jean Martin

Cosette Pétremand

Annexe : Arrêté

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

Vu le rapport du Conseil communal du 30 janvier 2012;

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

Sur proposition du Conseil communal,

A R R E T E

Article premier Le Conseil communal est autorisé à vendre à M. Mirko Manzoni et à Mme Candice Lambelet Manzoni, pour le prix de Fr. 65.- le m², trois parcelles de terrain d'environ 2751 m², formant les articles 2611, 2612 et 2613 du cadastre de La Côte-aux-Fées.

Article 2.- Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc., sont à la charge des acheteurs.

Article 3.- Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Article 4.- Si la construction prévue n'est pas réalisée dans les huit ans à dater de la signature de l'acte de vente, la parcelle fera retour à la commune au même prix, les frais de mutations étant à la charge du cédant.
Le présent droit de réméré sera annoté au registre foncier pour 8 ans.

Article 5.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 20 février 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Christian Lambelet

Gabrielle Poncioni